

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET
ARRETE n° 332/2026

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 066-216600494-20260409-A3322026-AI



**de délégation de fonctions et de signature à Monsieur José BELTRAN, 3^{ème} Adjoint
Chargé de la Jeunesse et du Sport**

Le Maire de la Ville de CERET,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,
VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,
CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur José BELTRAN, 3^{ème} Adjoint
CONSIDERANT qu'une délégation de fonction s'assimile juridiquement à une délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur José BELTRAN, 3^{ème} Adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Jeunesse
- ✓ Sport

Il exercera les fonctions suivantes et il est précisé que ces délégations entraînent une délégation de signature des documents :

✓ **Jeunesse**

- Convocation de la Commission
- Comptes rendus et rapports

✓ **Sport**

- Convocation de Commission
- Comptes rendus et rapports
- Réservation des salles municipales sportives (gymnases...)
- Attribution de subventions sportives
- Autorisation de manifestations sportives
- Courriers aux associations à soumettre au Cabinet du Maire
- Conventions autres que financières avec les associations après aval de la Direction Générale

ARTICLE 2 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur José BELTRAN, 3^{ème} Adjoint, sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention :

« pour le Maire et par délégation, »
José BELTRAN
3^{ème} Adjoint au Maire

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de la Ville de CERET est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Receveur Municipal de CERET.

Fait à CERET, le 09 avril 2026

Le Maire,
Michel COSTE

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Notifié le : 13 Avril. 2026
Signature de l'Elu,

